

Partager

Twitter

A VOIR • Réforme du code du travail: le contenu des ordonnances • La réforme du code du travail • Carnets de prud'hommes • Lettre de

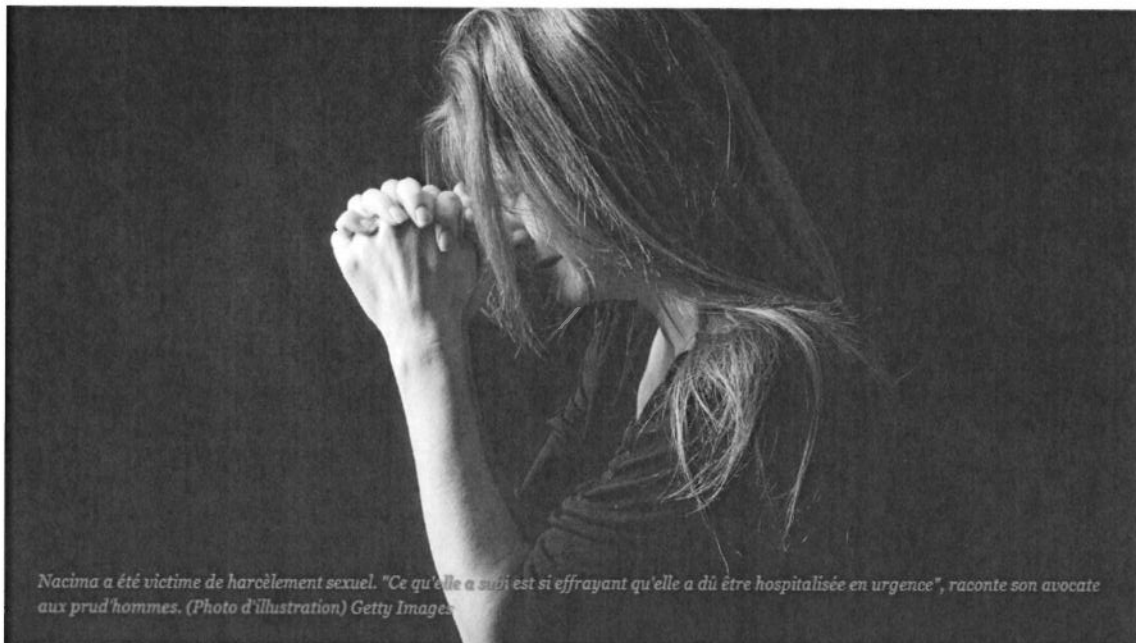
Entreprise / RH / Management | Droit du travail

CARNET DE PRUD'HOMMES

"Cet employeur fait régner la panique"

Par **Claire Padych**,

publié le 05/03/2019 à 07:00 , mis à jour le 06/03/2019 à 15:59



"Prends de la coke, tu seras moins coincée du cul", "tu vois, j'ai réussi à te faire craquer..." Aux prud'hommes, le récit du harcèlement subi par Nacima.

Les conflits qui alimentent les prud'hommes reflètent, chaque jour, notre histoire sociale. L'audience de jugement est publique. Régulièrement, une journaliste de L'Express assiste aux débats.

Paris, conseil des prud'hommes, section commerce, le 11 décembre 2018 à 13h10.

Le président est entouré d'une conseillère et de deux conseillers. Ce jour-là, à titre exceptionnel une équipe de tournage filme l'audience qui figurera dans un documentaire sur les prud'hommes. Au moment de l'appel, l'avocate de Nacima, Maude Beckers, accompagnée de l'AVFT [association européenne contre la violence faite aux femmes, *ndlr*] comme partie intervenante, demande que soit entendue Marie Pezé, psychanalyste et responsable du réseau *Souffrance et travail*. Elle souligne l'importance des conclusions de la docteure en psychologie sur le rapport entre le travail et la dégradation de l'état de santé de sa cliente. Son contradictoire refuse cette intervention car il estime notamment que l'experte s'exprimera sur des faits qu'elle n'a

pas pu personnellement constater. Le président précise que la décision sera rendue lorsque les parties seront appelées. L'audience se poursuit, d'autres affaires sont entendues et filmées.

Partager

Tweeter

15h55. Les parties sont appelées.

Le président : Le conseil a considéré qu'il n'y a pas lieu d'entendre le témoin [Marie Peré] mais qu'elle peut rester dans la salle. Souhaitez-vous que le débat soit public ou à huis clos ?

L'avocate de Nacima : Public.

Le président : Vos demandes ?

L'avocate de Nacima : 1 865 euros de dommages et intérêts pour retard dans l'envoi des attestations destinées à la sécurité sociale, 15 000 euros pour harcèlement sexuel, 15 000 euros pour harcèlement moral, 15 000 euros pour non-respect de l'obligation de prévention et de sécurité, 3 731,52 euros d'indemnité compensatrice de préavis et 373,15 euros de congés payés afférents, 22 389,12 euros de dommages et intérêts pour licenciement nul et 3 500 euros d'article 700.

Le président : Madame est entrée comme esthéticienne en CDI dans cette entreprise le 2 décembre 2014 et le licenciement pour inaptitude s'est produit le 23 octobre 2017. La moyenne du salaire ?

L'avocate de Nacima : 1 865,76 euros sous la convention collective de la parfumerie.

L'avocat de l'employeur : 1 779,65 euros de moyenne de salaire pour moi.

Le président : Nous vous écoutons.

L'avocate de Nacima : J'ai l'habitude de plaider des harcèlements sexuels mais dans ce dossier, nous sommes à un degré de représailles sans pareil. Il y a des tentatives d'intimidation, de dénigrement de ma cliente, telles que je n'en ai jamais vu ailleurs. Ce qu'elle a subi est si effrayant qu'elle a fait une crise d'urticaire géant l'obligeant à être hospitalisée en urgence.

Seule avec un enfant de cinq ans, son emploi est extrêmement important, vital même. Dès la fin de sa période d'essai, en mars 2015, cela se passe mal avec le gérant qui lui fait des remarques à caractère sexuel. Il se rend même coupable d'une agression.

Nous présentons des éléments de faits qui laissent présumer une situation de harcèlement sexuel. Vous en avez trois dans le dossier : des témoignages indirects qu'on doit retenir car, par définition, un harcèlement se fait souvent à l'insu des autres salariés ; des démarches cohérentes avec un dépôt de plainte et des éléments médicaux.

TÉMOIGNAGE >> "Ma chance, c'est d'être tombé malade avant d'être mort"

Partager

Tweeter

Le président : Vous avez résumé l'état du droit, qu'avons-nous dans ce dossier ?

L'avocate de Nacima : Ma cliente subissait donc des comportements à caractère sexuel : "tu devrais porter plus de jupes, ça te va bien", ou bien "tu es bonne" ou encore "tu as un beau cul". Il lui a aussi dit : "les Antillaises sont plus chaudes que les Arabes". Et "un jour, je t'aurais".

En mars 2016, il l'a agressée sexuellement sur son lieu de travail en lui mettant les mains sur les fesses. Une collègue en a témoigné. Une autre dit qu'elle est en état de choc, qu'elle a énormément maigri. Confronté à ces faits, l'employeur reproche à ma cliente "son manque d'humour". Un cauchemar pour elle. Ses propos obscènes ont persisté à chaque passage du gérant dans la boutique du Marais [à Paris, *ndlr*].

Le 5 mars 2016, il séquestre une de ses collègues afin de lui faire rédiger une lettre de démission. L'employeur demande à ma cliente de rédiger une fausse attestation visant à décrédibiliser sa collègue en indiquant qu'elle volait dans la caisse. Elle est finalement licenciée pour inaptitude. Ma cliente a refusé de céder aux pressions de son employeur, elle n'a pas rédigé cette attestation. C'est du harcèlement moral.

Le président : Sur les autres éléments de harcèlement moral ?

L'avocate de Nacima : À compter de cette période, les conditions de travail, très difficiles, se sont encore aggravées puisque son patron a adopté un comportement très menaçant et agressif. La dégradation de son état de santé est flagrante.

De plus, dans le cadre d'une enquête de la CPAM [caisse primaire d'assurance maladie, *ndlr*], la médecine du travail a confirmé avoir vu plusieurs salariées en situation de terreur. Cet employeur fait régner la panique.

REPORTAGE >> Harcèlement sexuel au travail: "Un chèque de 10 000 euros et on n'en parle plus"

Deuxième point, il y a tentative de subornation de témoins. On demande aux salariées de faire de fausses attestations. Le 4 mai 2017, la responsabilité d'une erreur de caisse de 94,50 euros est mise par l'épouse du patron sur le compte de ma cliente et de sa collègue. Le 13 mai, le patron lui reproche d'une manière très agressive une erreur de commande.

Troisième point, on accuse ma cliente d'avoir des moeurs légères et de se prostituer à l'hôtel du coin ! L'enquêteur de la CPAM a vérifié auprès du gérant de l'hôtel. Celui-ci, scandalisé, a déposé une main courante contre l'employeur.

Le président : On a compris.

L'avocate de Nacima : Autre grief : un client aurait payé 25 euros au lieu de 35 euros. Lors de l'enquête de la CPAM, il dit qu'il ne sait plus ce qu'il a payé. Mais l'employeur accuse ma cliente d'avoir mis dix euros dans sa poche.

Partager

Tweeter

Le président : Sur la fin de la relation de travail ?

L'avocate de Nacima : Le 19 mai, lors de son rendez-vous annuel à la médecine du travail, elle se confie sur sa situation intenable. Très inquiet, le médecin indique vouloir la revoir dans les six mois.

L'employeur ne se calme pas et lui dit : "Prends de la coke, tu seras moins coincée du cul". Le 30 mai, il l'appelle du siège situé rue Saint-Honoré, lui hurlant : "Tu ramènes ton gros cul..." Lorsqu'elle arrive, les yeux mouillés, il se réjouit : "Tu vois, j'ai réussi à te faire craquer... J'ai monté un dossier contre toi pour vol, j'ai le meilleur avocat de Paris... Ceux qui gagnent sont ceux qui ont de l'argent, toi tu n'es qu'une merde !"

En état de choc, elle retourne au centre du Marais où elle fait un malaise. Elle dépose une main courante, est arrêtée et sera licenciée pour inaptitude le 23 octobre 2017. Une plainte a été déposée le 6 décembre 2017 auprès du Parquet. L'inspecteur du travail est toujours sur ce dossier.

ETAUSSI >> Harceleur sexuel, le patron d'une salariée handicapée condamné

Le président : Pour la partie intervenante ?

La représentante de l'AFTV : Madame nous a saisis le 9 juin 2017 et nous avons décidé de la soutenir. Ce qui ressort du dossier, c'est la souffrance psychologique et l'intimidation constante de l'employeur. Une autre salariée de cette entreprise a également fait appel à nous le 3 août 2018.

Le mode opératoire du gérant de l'entreprise est un classique : il peut agir en toute impunité. Il abuse de la situation de vulnérabilité de la salariée qui est seule, avec un enfant à charge et l'obligation de travailler. Elle vit avec un sentiment de honte, d'impuissance, la peur de perdre son emploi. Nous demandons 3 000 euros pour le préjudice moral et 1 500 euros d'article 700.

L'avocat de l'employeur : C'est une tribune contre le harcèlement moral et sexuel ! On va être un peu sérieux maintenant. Non, non et non le licenciement ne peut pas être considéré comme nul ! Elle a été licenciée pour inaptitude.

Je vais me permettre de faire un peu de droit. Cette société existe depuis 2009, l'employeur la gère avec son épouse, c'est leur vie. Les 75 000 euros demandés mettraient l'entreprise à terre. Tout ce que raconte la salariée est incohérent. Il se comporterait en harceleur alors qu'il travaille avec sa femme ? Le 13 mai 2017, il y a un incident de caisse et la réponse de madame ne le convainc pas.

Le président : Vous avez des preuves ?

L'avocat de l'employeur : 25 pages d'annulation de caisse. Sur le reste, je conteste tout. Le médecin du travail est tellement inquiet qu'il veut bien la revoir, mais... dans six mois seulement !

Partager

Tweeter

Le 30 mai, mon client n'a jamais appelé cette salariée au siège, mais elle s'y rend pour laver du linge. Quatre personnes rapportent qu'il n'a jamais parlé de vol et qu'elle est repartie normalement à l'autre salon. Aucune preuve n'est rapportée sur l'agressivité de l'employeur.

Sur les témoignages, je les conteste car ces personnes se connaissent et ont le même mode opératoire. Madame a subi auparavant des comportements de violence conjugale. Il n'y a pas de lien de causalité entre l'inaptitude et le travail.

Si mon client devait être débouté, cette affaire irait en appel. Et nous réclamons 8 000 euros d'article 700 contre la salariée.

Le président (à Nacima, l'employeur et sa femme) : Si vous voulez ajouter quelque chose...

Nacima : Le 19 mai, le médecin a voulu m'arrêter mais j'ai refusé car j'étais seule avec mon enfant. Il m'a donc envoyé voir Marie Pezé qui m'a suivie. Cet homme prenait plaisir à me voir souffrir. Ma collègue séquestrée contre laquelle je devais témoigner s'est sauvée par la fenêtre, elle est allée à la police. Il m'a dit que je serais la prochaine sur la liste. Ils ont monté un dossier contre moi, ils ont voulu me faire retirer mon fils...

L'employeur : Je suis choqué par toutes ces accusations. J'ai 42 ans, marié depuis 18 ans, je suis un ancien militaire, droit dans mes baskets. Je suis carré, c'est la première fois que je vis cela.

L'épouse de l'employeur : Moi aussi je suis très choquée. J'ai formé Nacima pendant un an et demi, nos enfants se sont rencontrés. Nous avons une charte de dix commandements, j'interdis le tutoiement, même entre collègues. C'est mon premier mari et j'ai deux enfants avec lui. Quelle image de nous donne-t-on aujourd'hui ?

17h55. **Le président :** Prononcé le 13 février. [La caméra s'arrête de tourner.]

Verdict. Le conseil condamne l'employeur à 15 000 euros pour harcèlement sexuel, 15 000 euros pour harcèlement moral, 12 457,55 euros pour nullité du licenciement, 3 559,30 euros d'indemnité compensatrice de préavis et 355,93 euros de congés payés afférents et 1 000 euros d'article 700. Il condamne également l'employeur à payer à l'AVFT 1 000 euros de dommages et intérêts et 500 euros d'article 700.

Le faisceau d'indices du harcèlement

Le lien entre harcèlement sexuel et harcèlement moral n'est pas systématique. Dans le cas de Nacima, le conseil a considéré que les deux harcèlements sont liés et que leur

gravité est de même importance puisque l'employeur est condamné à payer deux fois 15 000 euros.

Partager

Tweeter

Certificats médicaux, témoignages et plaintes auprès de la police sont un faisceau d'indices, des preuves directes et indirectes qui ont permis aux juges de suivre la salariée. Ainsi, la production de certificats médicaux attestant de l'état dépressif ou d'une souffrance sur le lieu de travail sont des éléments importants d'appréciation afin d'examiner l'ensemble des éléments invoqués par le salarié (Cour de cassation, 6 octobre 2017, [pourvoi n°16-12.743](#)).

Les témoignages mêmes indirects peuvent aussi faire présumer du harcèlement (cour d'appel de Douai, [29 mars 2013](#)).

LIRE NOTRE DOSSIER COMPLET

Carnets de prud'hommes

"Ce broker veut faire sa plus belle prise aux prud'hommes, pas dans une salle de marché"

"Sa seule perspective d'évolution était de faire des frites"

Europe 1 condamnée à verser 411 500 euros à Fabien Namias

Enfin, le dépôt de plainte devant la gendarmerie pour des agressions ou des pressions subies dans le cadre du travail est un indice important ([pourvoi n°13-12.395, 21 mai 2014](#)).

NEWSLETTER L'ENTREPRISE

Recevez chaque semaine l'essentiel de l'actualité des entrepreneurs !

Votre adresse e-mail

Ok

LES PARTAGÉS

1. La discrimination au travail, un fléau toujours présent

227
partagés

WEB • MOBILE • TABLETTE

2. Carlos Ghosn ne pourra pas assister au conseil d'administration de Nissan

198
partagés

3. Assurance chômage: la Cour des comptes critique les règles d'indemnisation

159
partagés

4. 42% des chômeurs prêts à baisser leur salaire pour retrouver un emploi

159
partagés

Découvrez l'offre 100% numérique

Profitez d'un mois gratuit
Partager

Tweeter

L'Express

L'EXPRESS

- Tous les contenus de la rédaction
- Le magazine au format numérique chaque mardi dès 20h

Profitez d'un mois gratuit



Archives / 2018 2017 2016 2015 2014 2013 2012 2011 2010 2009 2008 2007 2006

LES SERVICES DE L'EXPRESS

- Tous nos dossiers
- Classement des lycées
- Elections européennes 2019
- Budget 2019
- Bons de réductions avec l'Express
- Code promo Asos
- Code promo La Redoute
- Code promo Cdiscount
- Code promo H&M
- Code promo Aliexpress

NOS PARTENAIRES

- BIEN MANGER avec Bjorg
- COMPARATIF SMARTPHONE avec Meilleurnobile
- INVESTIR EN SCPI avec Corum
- CATALOGUES EN LIGNE avec L'Express Offres Locales
- ANNONCES IMMOBILIERES avec Logic-Immo

Les sites du réseau Groupe L'Express : Food avec Mycuisine.fr

© L'Express - Mentions légales - Cookies - Données personnelles - Conditions générales d'utilisation - Contacts - Service Client - Boutique - Régie Publicitaire